

**Compte-rendu de la réunion  
du conseil municipal  
du 31 août 2020  
salle polyvalente à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 17/19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER	X		
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER	X		
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL			X
Nicolas HERTRICH	X		
Meryl MERRAN	X		
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN	X		X
Sylvain WEIL	X		
Amandine MALLICK	X		

Secrétaire : Monsieur Olivier LANAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue tous les membres présents.

Il informe le Conseil avoir averti la sous-Préfecture de Sélestat/Erstein de la tenue de la présente séance à la salle polyvalente pour permettre le respect des règles de distanciation physique dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

Il signale l'absence de :

- Madame Aurélie SCHAAL, qui a donné délégation à Monsieur Olivier LANAUD
- Madame Claudine HERRMANN

Il déclare le quorum atteint.

Il informe les membres du Conseil municipal que M Olivier Nass a demandé à pouvoir faire une courte présentation sur son activité de maraîchage en permaculture sur la parcelle communale (Section 1 n°457 au lieu-dit « Hubweg ») qu'il occupe actuellement gracieusement et de manière non contractuelle.

Celle –ci fera l'objet d'un envoi par mail à chacun.

## **Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu**

### **Monsieur le Maire rappelle que concernant le compte-rendu du 12 juin 2020 :**

Ce dernier a été adopté à l'unanimité le 10 juillet, mais que Mme HERRMANN était absente excusée ce jour-là.

Le 27 juillet elle souhaite qu'il soit rectifié. Elle demande que les votes ne soient pas nominatifs lors des prises de décision comme cela avait été le cas dans les mandatures précédentes. Monsieur le Maire n'est pas d'accord et souhaite que, durant son mandat, le sens des votes soit nominatif.

Le Maire s'est informé auprès de la Préfecture afin de connaître précisément les possibilités ou les obligations afférentes à ce point.

Il existe différents modes de scrutin pour le vote des délibérations : le scrutin ordinaire, public et secret.

- Le scrutin ordinaire : il s'agit d'un vote à main levée ou par assis et levé. Dans ce type de vote, l'inscription du nom des votants par suffrage n'est pas prévue.

- Le scrutin public : ce type de vote peut être choisi sur demande du quart au moins des membres présents et permet ainsi que le nom des conseillers votants et le sens de leurs votes soient inscrits dans la délibération.

- Le scrutin secret : il a lieu sur demande du quart au moins des membres présents ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin.

En l'espèce, on peut considérer qu'il s'agit d'un vote à scrutin ordinaire, il n'est donc pas prévu que le nom des votants soit inscrit avec le sens du vote de chaque conseiller pour le conseil Municipal du 12 juin 2020.

La délibération en question ainsi que le compte rendu ont donc été modifiés en conséquence.

En revanche, Monsieur le Maire souhaite que les personnes votant contre une décision ou s'abstenant, soient nommées dans les délibérations et compte-rendu/PV de séance.

Il propose de définir le type de scrutin qui s'appliquera à l'avenir, à savoir le scrutin public, dans le règlement intérieur du conseil municipal qui doit être adopté dans les six mois après son installation ou bien de demander aux conseillers au cas par cas leur autorisation de les nommer.

### **Concernant le dernier compte rendu du 27 juillet 2020 :**

Le Point n°6 de l'ordre du jour : Rapports des commissions.

6 : 3- Commission animation, jeunesse, vie associative et communication

Dans le point COMMUNICATION : a été rajouté sur sa demande :

*Monsieur Dominique SCHNEIDER remarque que sur la page Facebook « Commune de Nordhouse » une publication a été mise en ligne sur la réouverture du restaurant « la Clé des champs » le 16 juillet et qu'il convient de ne pas le privilégier par rapport aux deux autres restaurants. Il faut alors faire une information sur les trois restaurants. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord. Monsieur Sébastien HARTMANN explique que telle n'était pas sa volonté.*

Le compte rendu a été modifié dans ce sens.

Madame CONTAL souhaite corriger la composition du jury des maisons fleuries : *constitution du jury (3 horticulteurs et 3 élus de communes environnantes : Hindisheim, Limersheim et Osthouse). Cinq membres du conseil (Céline CONTAL, Isabelle COUSIN, Chantal MUTSCHLER, Patricia BRAUNSTEIN, Carole SCHECKLE), les guident et les accompagnent, les membres du conseil n'interviennent pas dans le vote.*

Le compte rendu a été modifié dans ce sens.

Dans le 8.1 : Remplacement de deux photocopieurs (un à la mairie au niveau de l'accueil et l'autre à l'étage de l'école élémentaire).

Mme CONTAL, absente excusée lors de la séance du 27 juillet souhaite répondre à Mme HERRMANN sur le fait qu'elle mette en doute l'économie qui en découlerait.

Les justificatifs de calcul ont été envoyés aux conseillers municipaux.

**De:** Céline CONTAL  
**Envoyé:** mercredi 5 août 2020 11:02  
**À:** claudineherrmannschnee@gmail.com  
**Cc:** amandine.mallick@gmail.com; Aurélie SCHAAL; BRAUNSTEIN PATRICIA; chantal.ct@orange.fr; FENDER Didier; florian.hiss.67150@gmail.com; HERTRICH NICOLAS; isacousin8; jlweber59@gmail.com; MALBOZE OLIVIER; meryl merran; olivier.lanaud@apave.com; rohmer@snad.fr; SCHECKLE CAROLE; SCHNEIDER Dominique; sebastien hartmann; WEIL Sylvain; Mairie de Nordhouse  
**Objet:** Complément compte rendu du CM du 27/07/2020

Bonjour Claudine,

En complément du dernier conseil municipal, je fais suite à ton interrogation concernant les photocopieurs.

Comme énoncé au conseil municipal :

**Coût copie (1 000 copies)**

	N et B	Couleurs
Actuellement (contrat REPROLAND)	12,42	142,24
Nouveau contrat (EST REPRO)	3,5	35
DIFFERENCE en €	8.92	89.42

**Volume réalisé par an :**

	Mairie	Ecole	Economie réalisée
Noir et Blanc	70 000	85 000	$(70+85) \times 8.92 = 1382.60$
Couleur	30 000	/	$30 \times 89.42 = 2682.60$
		TOTAL	4065.20€

Je te confirme bien l'économie de 4000€ énoncée au CM.

Bien à toi,

Suite à ces modifications et précisions Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu.

**Il est adopté à l'unanimité.**

**Point n° 2 de l'ordre du jour : urbanisme.**

Il présente les dossiers d'urbanisme : DP 06733620R0032- DP 06733620R0033 - DP06733620R0034-06733620R0035-06733620R0037-06733620R0039-06733620R0040-06733620R0041

**Point n°3 de l'ordre du jour : Commission consultative communale et intercommunale de la chasse :**

Monsieur le Maire expose que cette commission doit être constituée.

Elle est présidée par le Maire et est composée de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu les propositions formulées en séance,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission consultative communale et intercommunale de la chasse, outre le Maire, Président,**

- **Madame Isabelle COUSIN, Adjointe au Maire**
- **Monsieur Didier FENDER, Conseiller municipal**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°4 de l'ordre du jour : Formation des élus**

Monsieur le Maire fait part que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Qui plus est, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A ce titre dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos. Ces dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-14).

Vu l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit 1 221 € ;**
- **que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
  - **agrément des organismes de formations ;**
  - **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
  - **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
  - **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus. ;**
- **de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires.**
- **d'autoriser M le Maire à réajuster les crédits du budget communal 2020 par décision modificative :**
  - Article 022 : dépenses imprévues : - 1 221 €**
  - Article 6535 : formation des élus : + 1 221 €**

**Adopté à l'unanimité**

## **Point n°5 de l'ordre du jour : Le Wasserratt (parcelle section E n°668) au 7 a rue Zoll**

### **Point n°5- 1 de l'ordre du jour : Le Wasserratt (parcelle section E n°668) au 7 a rue Zoll - Choix sur le devenir du bâtiment.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé par délibération du 20 novembre 2017, de procéder au désamiantage et à la démolition du chalet. L'entreprise GCM Démolition avait été retenue pour un montant de 16 300,00€ HT soit 19 560,00€ TTC

(Non compris l'enlèvement du fond de fouille). Il explique avoir voté contre à l'époque, car originaire de Nordhouse, il est très attaché à ce patrimoine, en raison notamment du don d'environ **81 342,03 €** qu'avait fait l'ancien propriétaire « M Debus » à la commune, geste qui implique ce devoir de mémoire et de garder cette bâtisse.

Il avance deux autres raisons : la possibilité d'obtenir une subvention du Département à établir avant le 15 septembre 2020 et informe qu'en cas de démolition, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) limitera tout autre projet dans cette emprise.

Il fait part aux membres du Conseil que si la décision est prise de maintenir le bâtiment, les travaux de sauvegarde doivent être réalisés avant l'hiver.

Plusieurs devis ont été sollicités pour permettre une estimation des travaux de restauration. M le Maire informe le conseil que 120 000 € HT seront nécessaires (hors subventions), mais que la commune disposera de ce budget.

Vu l'exposé de M le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **de ne plus démolir la propriété située sur la parcelle section E n°668**
- **d'annuler le permis de démolir**
- **de la restaurer et de faire les travaux nécessaires pour un montant estimatif de 120 000 € HT**
- **d'autoriser le dépôt de tous documents d'urbanisme nécessaires à ces travaux**
- **dit que les subventions de tous types seront sollicitées**
- **dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021**

**Adopté à l'unanimité**

### **Point n°5- 2 de l'ordre du jour : Le Wasserratt (parcelle section E n°668) au 7 a rue Zoll- Réparation de la toiture.**

M Weber insiste sur le fait que pour sauvegarder la propriété, il y a urgence à réparer la toiture avant la période des intempéries.

Des devis ont été sollicités à cinq entreprises. Seules deux se sont déplacées, ce qui a permis de constater que la structure bois était en bon état et ont fait des offres.

- Entreprise OFFERLE : 46 436,00 € HT soit 55 723,00 € TTC
- Entreprise NAMU Eurl pour un montant de 28 893,00 € HT soit 34 779,60 € TTC

Il est proposé de retenir l'offre la moins disante de l'entreprise NAMU Eurl pour un montant de 28 893,00€ HT soit 34 779,60 € TTC.

M Weber précise que ce montant est compris dans le montant estimatif des travaux de restauration de 120 000 €.HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **de remettre en état de manière urgente la toiture de la propriété située au 7 a rue Zoll**
- **de retenir l'offre de l'entreprise NAMU Eurl pour un montant de 28 893,00 € HT soit 34 779,60 € TTC**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°6 de l'ordre du jour : Le projet pour la pratique du foot.**

M le Maire explique qu'il s'agit de rénover le Club House.

Il rappelle que l'USN est un club qui compte 160 licenciés et 190 licenciés sont attendus pour la saison à venir.

L'équipe 1 évolue en régionale 3 (niveau jamais atteint à ce jour par l'USN - à 6 niveaux de la ligue 1 et 2 niveaux de la division la plus haute en Alsace).

Equipe 2 : District 4 – Equipe 3 : District 8.

Le Club House date de 1968. Sa surface est d'environ 143 m<sup>2</sup> réparti de la manière suivante : 10,5 m<sup>2</sup> pour la partie stockage accessoire terrains ; 10,5 m<sup>2</sup> pour la partie stockage des boissons ; 80 m<sup>2</sup> pour la salle de réception avec le bar, l'entrée et la chaufferie ; 10 m<sup>2</sup> pour la cuisine ; 11 m<sup>2</sup> pour le stockage des ballons et accessoires foot ; 6,3 m<sup>2</sup> pour le stockage des maillots des différentes équipes ; 14 m<sup>2</sup> pour les toilettes et le couloir d'accès.

La salle de réception permet d'accepter une cinquantaine de personnes dans les limites de sécurité acceptables. Pour information, lors des rencontres de l'équipe 1 en championnat, la moitié de la surface du Club House doit être mobilisée pour la réception après match des deux équipes et des arbitres pour une collation.

Pour résumer, l'USN est un club très important en nombre de licenciés, avec d'excellents résultats mais qui dispose de l'infrastructure la plus vétuste (fuites d'eau, normes de sécurité plus adaptées, sanitaires plus aux normes (handicapés, mixité), toit en matériaux interdits (ethernite), cuisine vétuste et pas aux normes, ancien système de chauffage, garage pour le tracteur de tonte non protégé par une porte de sécurité, manque de place pour accueillir du public, pas de vestiaire pour un arbitre féminin).

Au vu du constat précédent, des travaux sont par conséquent nécessaires pour accueillir les parents et les jeunes joueurs dans de bonnes conditions, continuer à avoir de nouveaux joueurs, accueillir des spectateurs et organiser des manifestations sportives dans des conditions de sécurité optimales.

Pour cela il faut agrandir et rénover le Club House.

Il faut procéder à l'agrandissement de la salle principale passant de 80m<sup>2</sup> à 148m<sup>2</sup>, à la mise aux normes de l'ensemble du bâtiment, du système de chauffage, à la création d'un garage attenant au club house avec un local de rangement adapté et sécurisé, à la création de sanitaire aux normes. L'ensemble de la surface passerait de 143m<sup>2</sup> à 270m<sup>2</sup>.

Des devis ont été demandés et le montant estimatif des travaux s'élève à 173 957,05 € HT.

A cette somme, s'ajouteront les coûts des travaux d'isolation et de réparation de la toiture qui s'élèveront à environ 50 000 € et une maîtrise d'œuvre de 25 000 € devra être prévue.

Il fait également part de la possibilité d'obtenir une subvention du Département, dossier à établir avant le 15 septembre 2020.

Vu l'exposé de M le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'agrandir et de rénover le Club House.**

- **d'accepter de faire les travaux nécessaires pour un montant estimatif de 173 957,05 € HT majoré des deux devis manquants (isolation et maîtrise d'œuvre soit un montant total estimatif de 250 000 € HT.**
- **d'autoriser le dépôt de tous documents d'urbanisme nécessaires à ces travaux**
- **dit que les subventions de tous types seront sollicitées**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget des années à venir**

**Adopté à 17 voix pour et 1 abstention (Mme Mallick)**

**Point n° 7 de l'ordre du jour : Le projet de la salle de sport.**

M le Maire réfléchit au projet salle de sport. Il constate qu'avec le PPRI les possibilités d'implantations sont désormais restreintes :

- dans la zone IAUa « le Pflaumgarten », qui nécessite l'achat des parcelles
- au parking de la salle des fêtes (trop étroit)
- à l'espace foot
- au City Parc (trop excentré)

Il pense peut-être avoir trouvé une implantation pour une salle d'environ 20mx40m de type B, le long de la rue du Stade, en empiétant sur le parking existant avec à l'arrière un vestiaire et des sanitaires mixtes de 10 m X 20 m communs avec le Club House.

Cette solution serait avantageuse car il n'y aurait pas besoin d'achat de terrain, le vestiaire ne serait dédié qu'à la salle de sport tandis que les sanitaires mixtes et aux normes seraient communs avec l'USN.

La gêne des riverains serait très limitée car seules une maison serait éventuellement impactée de l'autre côté de la rue. Le parking serait réaménagé côté sud du stade.

M le Maire informe qu'il va se renseigner sur la faisabilité de ce projet. Il a rendez-vous avec Mme Albert de l'ATIP et pourra étudier ce dossier avec elle.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n° 8 de l'ordre du jour : L'éclairage public et la recherche de technologies efficaces.**

M Weber informe que les UME ont envoyé un dossier à étudier en commission travaux le mercredi 9 septembre à 20h00 à la mairie.

Un groupe de travail restreint sera créé ce jour-là, pouvant être élargi à des membres ne faisant pas partie du conseil mais ayant des compétences précises dans ce domaine, ces ou cette personne vivant dans la commune.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n° 9 de l'ordre du jour : Travaux à l'école maternelle.**

M Weber fait part de la pose de l'enrobé dans la journée permettant ainsi la rentrée des classes.

Le déplacement du coffret gaz qui a été situé en plein milieu de la cour a retardé le chantier. Il est désormais à l'entrée de la parcelle. Le revêtement de jeux à bulles a été mis en place. Les bacs à sables mobiles seront installés dans la matinée de la rentrée scolaire. Une maison en bois doit encore être livrée ainsi que l'abri pour vélos. La maisonnette et le petit train sont en rénovation à l'atelier communal.

Les enseignantes ont fait part de leur entière satisfaction quant au résultat de ces travaux.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n° 10 de l'ordre du jour : Changement des horaires à l'école.**

Mme Contal explique que les écoles avaient sollicité l'ancienne mandature pour la modification des horaires des écoles afin de permettre aux parents d'élèves d'aller chercher les enfants scolarisés dans une école puis dans l'autre. Il s'agissait d'un décalage d'environ 5 minutes. Aucune décision n'avait été prise, laissant le dossier aux nouveaux élus.

Elle informe que lors du dernier conseil d'école, les enseignantes n'ont pas trouvé d'accord entre elles à ce sujet.

Les élus ont décidé que les horaires resteraient inchangés pour cette rentrée scolaire, ce point restant néanmoins ouvert à la discussion avec la nouvelle Directrice.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n° 11 de l'ordre du jour : Changement des horaires à la mairie.**

M le Maire informe que l'organisation du travail des élus a changé depuis la dernière mandature, ce qui explique la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public et un changement des horaires des agents.

En effet, les élus souhaitent disposer des agents plus tôt dans l'après-midi du jeudi et réserver leur soirée du jeudi pour leur réunion de travail à laquelle ils n'ont pas besoin que les agents soient présents. Le samedi est consacré aux permanences sur rendez-vous des élus avec les administrés de 9h00 à 12h00.

**Anciennes heures d'ouverture de la mairie pour l'accueil du public :**

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

le jeudi après-midi de 17h00 à 20h00 et permanence des élus sur RDV de 18h00 à 20h00

le samedi matin de 8h00 à 11h00

- **M le Maire propose les nouvelles heures d'ouverture au public suivantes :**

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

le jeudi après-midi de 16h00 à 19h00

le samedi matin de 8h00 à 11h00

Permanence des élus sur RDV de 9h00 à 12h00

Ces horaires ont une incidence sur les emplois du temps des agents administratifs :

- **Anciens emplois du temps**

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

lundi, mardi et vendredi : de 13h30 à 17h00

jeudi : de 15h30 à 20h00

samedi de 8h00 à 11h00 (à tour de rôle)

- **Nouveaux emplois du temps**

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

lundi, mardi et vendredi : de 13h30 à 17h00

jeudi : de 14h30 à 19h00

samedi de 8h00 à 11h00 (à tour de rôle)



M le Maire propose de rédiger le protocole d'accord concernant l'organisation du temps de travail de l'ensemble des agents et de rajouter pour les agents techniques un avenant en cas de température supérieure à 30 °C. Dans cette situation de fortes chaleurs, la prise de poste se fera à 6h00 sur demande de l'autorité territoriale.

Vu l'exposé du maire,  
Vu l'avis du comité technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'adopter les heures d'ouverture de la mairie pour l'accueil au public de la manière suivante :**  
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00  
le jeudi après-midi de 16h00 à 19h00  
le samedi matin de 8h00 à 11h00  
les permanences sur rendez-vous avec les élus de 9h00 à 12h00
- **d'adopter les heures de présence des agents administratifs de la mairie de la manière suivante :**  
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00  
lundi, mardi et vendredi : de 13h30 à 17h00  
jeudi : de 14h30 à 19h00  
samedi de 8h00 à 11h00 (à tour de rôle)
- **d'adopter la précision suivante pour les agents techniques en cas de température supérieure à 30 °C, la prise de poste se fera à 6h00 sur demande de l'autorité territoriale.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Point n° 12 de l'ordre du jour : Traversée des passages piétons par les enfants.**

Mme Contal rappelle qu'il a été demandé si des volontaires pouvaient sécuriser les passages piétons aux abords des écoles afin de décharger les agents, qui voient leurs missions interrompues 4 fois par jour. La création de trois postes serait l'idéal. Il était proposé un forfait de 50 € net par semaine.

Pour le moment une seule personne s'est manifestée sur les trois postes à pourvoir: M Roger Stockmanns.

Mme CONTAL propose de les recruter jusqu'aux prochaines vacances scolaires de la Toussaint aux horaires suivants :

7h45 à 8h00 – 11h30 à 11h45

13h15 à 13h30 – 16h00 à 16h15

Soit 4h/semaine pour un forfait de 50 € / semaine

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de trois emplois d'agent chargé de la sécurisation des traversées de rues à proximité des écoles à temps non complet, en qualité de contractuel.**

**Les attributions consisteront à faire traverser les rues à proximité des écoles en toute sécurité 4 fois par jour aux horaires suivants :**

**7h45 à 8h00 – 11h30 à 11h45**

**13h15 à 13h30 – 16h00 à 16h15**

**La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35°.**

**La rémunération se fera selon un montant global et forfaitaire de 50 € net/ semaine**

**Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 13 de l'ordre du jour : Mise à disposition de la salle de la Maison commune pour l'association « les enfants de Tchernobyl ».**

M le Maire informe que l'association demande la mise à disposition d'une salle le 10 octobre 2020 de 10h00 à 13h00 pour l'organisation d'une réunion avec 20 à 25 personnes.

Il souligne que toutes les dispositions seront prises pour répondre aux exigences sanitaires. Toutefois en cas de contre ordre ou consigne de la Préfecture, cette mise à disposition sera annulée par la commune.

M le Maire propose de mettre la salle de la Maison commune à disposition à titre gratuit pour cette association caritative.

Vu l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de mettre à disposition à titre gratuit la salle de la Maison commune à l'association les Enfants de Tchernobyl.**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n° 14 de l'ordre du jour : Fixation du droit de place pour les commerçants ambulants.**

M Hartmann rappelle qu'un marché alimentaire a été créé et qu'il remporte un franc succès. Le Conseil avait décidé de la gratuité de la place pendant 3 mois à partir de son lancement le 25 juin.

M Hartmann propose de prévoir une tarification à compter du jeudi 1<sup>er</sup> octobre et de conclure un contrat avec chaque exposant dans lequel sera stipulé l'obligation de prévenir 24h avant le marché de son absence sinon le droit de place lui sera facturé.

Concernant le restaurateur « La clé des Champs » qui a mis en place une terrasse avec boissons et petits encas, il sera facturé également.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le droit de place pour le marché alimentaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la façon suivante :**

- 1,20 € le mètre linéaire sans électricité
- 1,20 € le mètre linéaire + un forfait d'1,20 € pour l'électricité

**Adopté à l'unanimité**

**Point n° 15 de l'ordre du jour : Projet de permaculture sur la parcelle Section 1 n°457 « Hubweg »**

M le Maire propose de laisser chacun prendre connaissance de la présentation de M Nass, de se prendre le temps de la réflexion jusqu'au prochain conseil, au cours duquel une décision doit être impérativement être prise concernant son activité sur la parcelle communale.

M. MALBOZE invite à la plus grande vigilance et en se prémunissant de toute dérive dans un document contractuel.

**Le conseil municipal prend acte.**

### **Point n° 16 de l'ordre du jour : Achat de masques supplémentaires pour la Covid 19**

M le Maire constate que l'arrivée d'une nouvelle vague semble se confirmer de jour en jour. Certains maires, lors de diverses discussions, ont émis le souhait de commander de nouveaux masques lavables pour leur population (1 par habitant).

Cette commande de masques serait organisée par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) afin de bénéficier d'un tarif fortement réduit au regard de la quantité commandée et surtout de disposer d'un stock de masques disponible de suite en cas de reprise de la maladie.

Les tarifs des masques sont actuellement relativement bas et les délais moyens de livraison sont d'approximativement de 2 semaines.

Ainsi, la CCCE nous sollicite afin de savoir si notre Commune souhaite participer à une commande groupée et le cas échéant connaître nos besoins exacts.

M le Maire a fait le point sur les masques encore en stock à la mairie : il reste 1 550 masques pour le personnel et 2 360 pour les habitants. Les masques sont disponibles désormais en pharmacie et supermarché. A l'appui de ces éléments, M le Maire propose de ne pas donner une suite favorable à l'achat de masques supplémentaires pour le moment.

Vu l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas commander de masques pour le moment.**

**Adopté à l'unanimité**

### **Point n° 17 de l'ordre du jour : Factures, Finances et Devis**

#### **Point n°17-1 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis - électricité - sortie du tarif conventionnel**

Au 31 décembre de cette année, les contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé dit « tarif bleu » (points de livraison dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVa) prendront automatiquement fin si la commune emploie plus de 10 agents ou si le montant des recettes correspondant à la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux est égale ou supérieur à 2 millions d'€ (recettes des chapitres 13, 73 74 figurants au compte administratif 2019).

**Le conseil municipal prend acte.**

#### **Point n°17-2 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Achat de deux lave - linge**

Mme Contal informe le Conseil que, suite à différents soucis rencontrés avec la blanchisserie de l'EHN (délai pour la récupération du linge, mélange de linges entre les différents bâtiments, rideaux de la Maison commune endommagés) et les obligations de lavages plus fréquents dues à la gestion sanitaire de la Covid 19, elle a procédé à l'achat de 2 lave-linge séchant pour un montant de 768,66 € HT soit 922,39 € TTC chez UGAP.

Une machine est installée à l'école maternelle et une autre à l'atelier communal.

Elle rappelle pour information que le coût de la blanchisserie était d'environ de 80 € par mois.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n°17-3 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Habillage de la scène de la salle des fêtes**

M Weber explique qu'il est nécessaire de découper la feutrine de la scène pour permettre le bon fonctionnement des bouches de chauffage. Il s'agit de la dépose du lattage existant, la découpe de la feutrine noire, la fourniture et la pose de nouvelles lattes en frêne pour un montant de 767,00 € HT soit 920,40 € TTC par l'entreprise JOST Menuiserie Agencement.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n°17-3 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Portes existantes à la salle polyvalente**

M Weber fait part qu'il est nécessaire déposer par collage des plaques en alunox en bas des portes pour les protéger car les gens les ouvrent avec leurs pieds, ce qui entraîne de rapides détériorations.

Un devis a été signé avec l'entreprise Jost Menuiserie Agencement pour un montant de 484,82 € HT soit 581,78 € TTC.

**Le conseil municipal prend acte.**

**Point n° 18 de l'ordre du jour : Divers**

**Manifestations de fin d'année**

Du fait de la situation sanitaire, M le Maire explique que l'organisation de ces manifestations est fortement compromise. La cérémonie du 11 novembre aura peut-être lieu car elle se déroule en plein air, mais le vin d'honneur risque d'être annulé. Après échanges et recueil des points de vue des membres, il est décidé d'annuler la fête des aînés du mois de décembre.

**Zone IAUa « le Pflaumgarten »**

M le Maire informe avoir rendez-vous au siège de la Foncière Hugues Aurèle, 22 Rue d'Issenheim à Raedersheim (68190), le 14 septembre.

**Vente WENDLING/LOEFFLER :**

M le Maire a réceptionné le CU 33620R0020 en mairie.

Il concerne le lieu-dit « Herrenbreiten » parcelles F n°638 ; F n° 639 ; F n°640 ; F n°641 ; F n°642 ; F n°643; F n° 644 ; F n°645 ; F n°646 ; F n°727 situées en Zone N.

Cette zone correspond à des secteurs protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. Cette zone est inconstructible.

Il explique qu'une maisonnette existe déjà, qu'elle est habitée et qu'il s'agit d'une résidence principale.

M le Maire a tout de suite informé l'ATIP des risques concernant cette future aliénation. Il fera faire un constat d'huissier le jour de la vente pour qu'il y ait un état des lieux de fait et ne tolèrera aucune nouvelle construction, ni aucun dépôt de véhicules ou toute autres dérives.

## Proposition de représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes du Canton d'Erstein

M le Maire informe avoir proposé :

- Céline CONTAL : ressources humaines et mutualisation :
- Sébastien HARTMANN : la vie associative et solidarités :
- Isabelle COUSIN : cadre de vie et développement durable :
- Jean-Luc WEBER : mobilités et énergies
- Jean-Marie ROHMER : sport et patrimoine
- Céline CONTAL : enfance, jeunesse, aînés et handicap :

### Litige AAPPMA

M le Maire a eu une entrevue avec M Keller, le nouveau Président, le samedi 29 août 2020.

Chacun veut que la situation se normalise et souhaite arrêter la procédure devant le tribunal. Un écrit sera rédigé pour stopper le procès.

L'association compte cent vingt membres. Quatre membres du Comité vont démissionner. Le chalet est loué chaque week-end. M Keller s'investit beaucoup. L'entente entre les carpistes et les plongeurs est à nouveau conviviale.

Concernant les carpes trop nombreuses dans la gravière, M Keller explique qu'il n'y a pas eu d'introduction de nouvelles carpes depuis deux ans, qu'une dizaine meurt chaque mois et qu'enfin les cormorans sont très gourmands. Il dénombre une soixantaine de pêcheurs à la gravière.

### Situation des travaux :

**Monument aux morts :** M Weber informe l'assemblée que deux devis vont être transmis prochainement concernant les inscriptions des noms à apposer

**Salle des fêtes :** avancement sur les litiges.

Une procédure est engagée pour le désenfumage.

### Ecoles

La Commission scolaire a eu lieu le 25 août 2020.

Mme Cousin explique que la loi Blanquer (loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) impose l'affichage dans chaque salle de classe des établissements du primaire et du secondaire (maternelles, primaires, collèges et lycées) un visuel reprenant les symboles suivants

:

- la devise : «Liberté, Egalité, Fraternité»
- le drapeau français, le drapeau européen
- les paroles de l'hymne National Français

Le nécessaire va être fait pour que cette loi soit appliquée dans les écoles de Nordhouse par l'achat de drapeaux et par le biais d'un travail pédagogique avec les élèves.

Les effectifs à ce jour :

- PS : 15
- MS : 14
- GS : 33
- CP : 21
- CE1 : 29
- CE2 : 36

- CM1 : 18
- CM2 : 22
- TOTAL : 188

Le protocole sanitaire pour la rentrée est arrivé ce matin.

### **Le bulletin communal** (avancement).

L'objectif est de le distribuer fin septembre. Les travaux ont démarré fin juillet et avancent progressivement.

**Page Facebook « Commune de Nordhouse »** : le contenu sera validé par M Hartmann et Mme Merran pour éviter à l'avenir toute maladresse.

### **Une grande braderie de la Croix rouge à Erstein**

aura lieu le samedi 5 septembre de 9h à 15h. Une initiation aux premiers secours est organisée à cette occasion.

### **Conseil municipal des enfants ou des jeunes**

Mme Merran travaille sur ce thème avec Sébastien Hartmann et l'exposera en commission.

### **Pont de la Rossau**

La commune a sollicité M Scheibling du Conseil Départemental pour un diagnostic visuel. Il s'est rendu sur les lieux le vendredi 14 août 2020 et a constaté plusieurs défauts importants : absence de revêtement et d'étanchéité, fissure au niveau du tablier et des poutres en béton armé, dégradation sur gardes corps...

Le Département n'assurant pas de prestation d'expertise ou d'inspection détaillée pour les ouvrages d'art, il a conseillé à la Commune de prendre l'attache d'un prestataire spécialisé, le CEREMA de Strasbourg, pour vérifier la situation et déterminer les travaux à prévoir.

M Hartmann a pris contact. Il signale que les agriculteurs demandent que les travaux soient réalisés après la moisson. Le Maire prendra sa décision dès réception du rapport.

### **Locataire du presbytère**

Concernant l'appartement du rez-de-chaussée: départ de Mme OSSWALD et M FUNGER le 01/10/2020 et arrivée de Mme JAHAN. Les conditions de loyer restent inchangées : 650 €

### **Les bornes hygiène canine**

Elles sont commandées et en attente de livraison.

**Un point réglementaire sur la pratique sportive dans le contexte sanitaire actuel a été réceptionné** et a été envoyé aux associations le 21 août.

### **La collecte des déchets dangereux des ménages**

Se tiendra le vendredi 18 septembre de 14h à 17h et le samedi 19 septembre de 9h à 12h00 et de 14h à 17h à la déchèterie d'Erstein.

### **Homologation des lumières du foot**

Messieurs DRENTEL et JANTET, membres de la Commission des Terrains et Installations Sportives, ont effectué un relevé le mardi 25 août 2020 au stade de la Forêt. L'éclairage est homologué N3 mais la surface du terrain n'est homologuée que pour le niveau départemental.

### **Projet piste cyclable : Nordhouse/Canal du Rhône au Rhin :**

Le rendez-vous est pris le mercredi 9 septembre à la mairie avec la Vice-Présidente de la CCCE en charge du dossier, Mme HORNY-GONIER, le bureau d'étude BEREST, l'ATIP et le CD67 concernant l'étude de faisabilité de cette piste.

### **Enquête de la Communauté de communes du Canton d'Erstein sur les modes de transport**

Elle est disponible sur le site internet de la commune jusqu'au 30 septembre.

### **Vente de bois sur pied le 09/09/2020**

Elle a lieu à la salle des TANZMATTEN Quai de l'Ill à Sélestat.  
Un prix planché a été fixé par la commune à 14 € le m<sup>3</sup>.

**Tour de table** : Mme Mallick : y a-t-il une aide financière prévue pour nos entreprises ?  
Oui mais elles doivent s'adresser au Département et à la Région.

**Prochain conseil municipal : les lundis**  
**12 octobre 2020**  
**23 novembre 2020**  
**Lieu : à confirmer**

Fin de la séance à 23h46.

Jean Marie ROHMER	Jean-Luc WEBER	Céline CONTAL	Sébastien HARTMANN	Isabelle COUSIN
Patricia BRAUNSTEIN	Didier FENDER	Carole SCHECKLE	Olivier MALBOZE	Chantal MUTSCHLER
Olivier LANAUD	Florian HISS	Aurélie SCHAAL Excusée	Nicolas HERTRICH	Meryl MERRAN
Dominique SCHNEIDER	Claudine HERRMANN Excusée	Sylvain WEIL	Amandine MALLICK	